



La retenue à la source de la TVA : nouveau régime



Objectifs

1. Transparence fiscale
2. Lutter contre les fausses factures



Entrée en vigueur

Opérations réalisées à partir du **1^{er} Juillet 2024**



Opérations concernées celles effectuées par

- les Fournisseurs de **biens d'équipement**
- les Fournisseurs de **travaux**
- les Fournisseurs de **Prestations de services**



Taux de RAS

0% ou 75% ou 100% du montant de la TVA



Déclaration

Joindre Relevé détaillé de la RAS effectuée à la déclaration de TVA



Redevable → **Client** opère la retenue à la source
Lors du paiement fournisseur = TTC - RAS sur TVA

Reversement **Retenue à la source** au Trésor le **mois suivant**



Exclusions

- les opérations de vente de l'énergie électrique
- les opérations de vente de l'eau livrée aux réseaux de distribution publique
- les prestations d'assainissement
- la location de compteurs d'eau et d'électricité
- les ventes et les prestations de services des opérateurs de télécommunication
- les prestations de services d'agent démarcheur ou courtier d'assurances ;
- les prestations de services **Montant = < 5 000 TTC**
(limite 50 000 TTC par mois et par fournisseur)

PRESTATIONS DE SERVICES

MON FOURNISSEUR
EST UNE
PERSONNE MORALE

AUCUNE OBLIGATION
PAS D'ATTESTATION

RAS = 0% de la TVA

Je verse le TTC au fournisseur

MON FOURNISSEUR
EST UNE
PERSONNE PHYSIQUE

- ✓ Attestation de régularité fiscale du fournisseur < 6 MOIS
- ✓ Authenticité Vérifiée sur le site DGI



RAS = 75% de la TVA

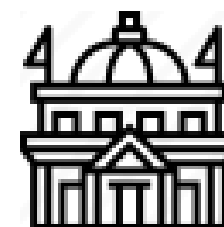
- ✗ Attestation de régularité fiscale du fournisseur $\geq$ 6 MOIS
- ✗ Authenticité non vérifiée sur le site DGI



RAS = 100% de la TVA

CLIENT

Etat, Collectivités territoriales
Etablissements Entreprises
publiques, Organismes publics,
Filiales EEP



RAS = 75% de la TVA

Le client (Etat) reverse aux
fournisseurs HT +25% de la TVA

BIENS D'EQUIPEMENT ET TRAVAUX

Demander Attestation de régularité au fournisseur

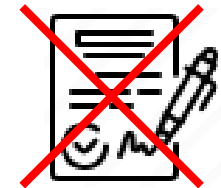
- ✓ *Attestation de régularité fiscale du fournisseur < 6 MOIS*
- ✓ *Authenticité Vérifiée sur le site DGI*



RAS = 0% de la TVA

→ *Je verse le TTC au fournisseur*

- ☒ *Attestation de régularité fiscale du fournisseur $\geq$ 6 MOIS*
- ☒ *Authenticité non vérifiée sur le site DGI*

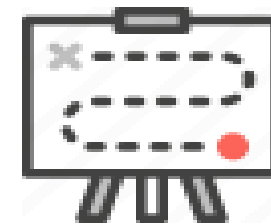


RAS = 100% de la TVA

→ *Je verse le HT au fournisseur*
→ *Je verse la TVA aux impôts*



EN RESUME



Lors du paiement des factures fournisseurs, se poser les questions suivantes :

- 1 J'effectue uniquement des opérations hors champs ou exonérées sans droit à déduction
OUI → pas de retenue à la source de TVA sur mes factures fournisseurs
NON → qu'est-ce que j'achète ?
- 2 J'achète **Biens d'équipement ou travaux**
Avant tout paiement ou avance
 - Je demande l'attestation de régularité fiscale au fournisseur
 - Je vérifie qu'elle date de moins de 6 mois
 - Je vérifie sur <https://attestation.tax.gov.ma/attestations/verifAttest.htm> l'authenticité de l'attestation

OK → pas de retenue à la source, je paie le montant TTC au fournisseur

Sinon, retenue à la source de 100% du montant de la TVA lors du paiement du fournisseur

③ J'achète des prestations de services,

A. Mon fournisseur est une personne morale

→ pas de retenue à la source, je paie le montant TTC au fournisseur

B. Mon fournisseur est une personne physique

→ Je demande l'attestation de régularité fiscale au fournisseur

→ Je vérifie qu'elle date de moins de 6 mois

→ Je vérifie sur <https://attestation.tax.gov.ma/attestations/verifAttest.htm> l'authenticité de l'attestation

OK → retenue à la source de 75% du montant de la TVA lors du paiement du fournisseur

Sinon, retenue à la source de 100% du montant de la TVA lors du paiement du fournisseur

J'ai un crédit de TVA due à la retenue à la source opérée par mes clients que faire ?

Déposer une demande de remboursement auprès des impôts

→ Remboursement limité au montant de la TVA retenue à la source